



Divorce par consentement mutuel

Par **Orlane**, le **25/02/2012** à **21:25**

Bonsoir,

J'aimerais savoir s'il est possible de divorcer par consentement mutuel et de ne vendre la propriété commune qu'ultérieurement, une fois que les enfants auront pris leur envol histoire de ne pas leur imposer un départ précipité et de nous laisser le temps à chacun de retrouver un logement (dans 1 an environ)?

De plus, étant actuellement concernés par l'ISF, juste à la limite, est-ce que le fait d'être divorcés au moment de la vente nous épargnera cet impôt puisque le fruit de la vente sera divisé en 2 parts égales et que chacun partira de son côté?

Merci pour ces informations.

Rien dans la loi ne vous oblige à vendre la propriété commune avant de divorcer

Si communauté -> elle cessera d ' être commune pour devenir indivise

Pour l ' ISF -> Kif kif montant taxable / quote part de valeur de maison / fonds du prix partagé de la vente sur un compte (ou réinvestis)